

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 9 JANVIER 2017 à 19h30

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mmes Katia PERRET, Sandrine TESTAS, M. Francis BLOCH, M. Pierre-Louis BALLET, Adjoints au Maire.  
MMES Pascale LABART, Marie LABROSSE, Josette GUERRIER, Audrey BLANC-MONOT, MM. Jean BARTHOMEUF, Florent PATIN, Peter WATSON, Jean-Pierre PILLON, Gérard LEFEBVRE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Audrey BLANC-MONOT (pouvoir donné à G. LEFEBVRE), MM. Jean BARTHOMEUF (pouvoir donné à J. GUERRIER) Marie LABROSSE (pouvoir donné à F. BLOCH)

**Secrétaire de séance** : P-L BALLET

**Convocation faite le** : 31 décembre 2016

**publiée le** : 31 décembre 2016

Mme K. PERRET présente en son nom et au nom du conseil municipal ses meilleurs vœux à M. le Maire.

M. le Maire présente à son tour ses meilleurs vœux aux élus, et à leurs proches. Il a une pensée pour ceux qui traversent l'épreuve de la maladie. Il présente ses meilleurs vœux pour la commune et ses projets, qui seront toujours faits dans l'intérêt général de St Bernard.

M. G. LEFEBVRE présente en son nom, et au nom de Mme A. BLANC-MONOT et M. J-P PILLON, leurs vœux à la municipalité.

---

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2016, les remarques suivantes sont soulevées :

- Mme J. GUERRIER fait part des remarques de M. J. BARTHOMEUF :  
« *page 4-ligne 34: je n'ai pas dit que les modifications en 2016 du Code des Marchés Publics ont mis fin à l'obligation de mettre en concurrence à partir de 1 euro. J'ai posé la question de savoir si cette disposition avait été modifiée.*

*A corriger de la façon suivante : "M. J. BARTHOMEUF demande si les modifications du Code des Marchés Publics d'Avril 2016 ont mis fin à l'obligation de mettre en concurrence dès le premier euro ?"*

*-page 9-ligne 40: je n'ai pas parlé de "mutualisation des fêtes" mais de "salles des fêtes".*

*A corriger de la façon suivante: " M. J. BARTHOMEUF indique que la Cour des Comptes nationale pousse de plus en plus à la mutualisation, notamment à la mutualisation des salles des fêtes."*

*Je demande donc la correction de ces 2 erreurs au prochain conseil municipal. »*

Le conseil municipal approuve ces modifications.

- M. F. PATIN fait part de la remarque de Mme A. BLANC-MONOT :

*« Concernant le PV du conseil municipal du 5 décembre 2016, après écoute de l'enregistrement de la séance, tu as dit, concernant l'appel d'offres sur le projet multiloisirs (fin du chapitre I, après : "Il y a les compétences dans la CAO") : "Je pense juste que c'est un problème de communication, de discussion plutôt qu'un problème vraiment juridique. Est-ce que ça vaut le coup de déclencher le contrôle de légalité ? Pour moi, c'est un problème de communication". Commentaire qui est important à rajouter dans le procès-verbal pour avoir la juste teneur des échanges et du débat. »*

Pour M. F. PATIN cela ne sert pas à grand-chose, il avait été dit que M. le Maire n'avait pas toutes les compétences juridiques. Il précise que la saisine par les élus d'opposition du contrôle de légalité ne leur a pas donné raison, donc ils n'ont pas non plus les compétences juridiques. Il est donc favorable au recours à une assistance juridique.

M. F. PATIN n'est pas contre faire la modification.

M. le Maire précise que le compte-rendu est affiché à la porte de la mairie dans les 8 jours suivant le conseil municipal. Le procès-verbal sert à garder le sens des débats, sans rentrer dans les détails.

M. G. LEFEBVRE est d'accord, mais il leur semblait important que cela soit rapporté.

M. le Maire explique qu'il peut se faire assister et conseiller juridiquement dans les dossiers importants et complexes, et cela se reproduira certainement.

M. F. PATIN souligne que si cela risque de se reproduire, il serait bien de faire l'ouverture des plis en CAO. M. le Maire rappelle qu'en MAPA (Marché à Procédure Adaptée) la CAO est facultative. M. F. PATIN rappelle qu'il est possible de faire l'ouverture en CAO (selon les termes du courrier de la Préfecture lu par M. le Maire)

Pour M. J-P PILLON ce peut être intéressant de faire comme ça pour des questions de transparence.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien d'occulte, et qu'il y a de la transparence. Le MAPA a une procédure précise, qui a été respectée.

M. P-L BALLETT rappelle qu'en ouvrant les plis on a aucune information, car il y avait 12 kgs de papier ! on regarde juste que les pièces soient présentes.

Le PV du conseil municipal du 5 décembre 2016 est approuvé, après amendements, à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>I – DELIBERATION CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS - Délibération D2017_001</b></p>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en cas de besoin pour faire face à l'absence des agents.

<p style="text-align: center;"><b>II – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - Délibération D2017_002</b></p>
--

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, pour un montant de 205 280 €.

### **III – DELIBERATIONS POUR LE PROJET DE VERANDA A L'ECOLE**

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer le projet d'extension de la cantine scolaire par la création d'une véranda, et de lancer les consultations.

Les travaux sont estimés à environ 68 659.89 € HT.

Mme J. GUERRIER demande de quel côté la cantine sera agrandie. M. le Maire explique que cela se fera du côté de la rampe d'accès actuelle.

M. J-P PILLON demande quelle sera la capacité de cette véranda, et si l'on tient compte de la progression des effectifs.

M. le Maire répond que la capacité de la salle est doublée (40 enfants) Pour l'instant, la consultation n'est pas lancée.

Il y a aujourd'hui 132 enfants scolarisés, et 88 enfants déjeunant à la cantine. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2017 sont de 146 enfants.

Mme J. GUERRIER demande si la cuisine va être modifiée. M. le Maire répond qu'elle restera telle quelle.

M. J-P PILLON demande si cela engendrera un besoin de personnel supplémentaire pour la cantine. M. le Maire répond que c'est une association qui gère, et qu'il ne peut pas répondre à cela. Pour M. F. PATIN cela va devenir nécessaire.

M. le Maire souligne qu'auparavant il y a eu 156 enfants, et que ça fonctionnait bien selon le même système qu'aujourd'hui.

#### **1/ Lancement du projet d'extension de la cantine scolaire par la création d'une véranda – Délibération N°D2017\_003**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 14 voix POUR et 0 voix, CONTRE et 1 ABSTENTION (M. J. BARTHOMEUF), de lancer le projet d'extension de la cantine par la création d'une véranda.

#### **2/ Autorisation du Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme – Délibération D2017\_004**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour aboutir à la réalisation du projet d'extension de la cantine scolaire par la création d'une véranda, et HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer tout acte relatif à cette décision.

#### **3/ Demande de subvention – Délibération n°D2017\_005**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité, de réaliser les travaux d'extension de la cantine scolaire par la création d'une véranda, pour un montant estimatif de 68 659,89 € HT, et d'inscrire la dépense au budget ;
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention à M. Damien ABAD, Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention à M. le Préfet de l'Ain, au titre de la DETR,

- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce projet, à l'attribution de cette dotation financière,

**IV – DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - Délibération D2017\_006**

Des travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés à l'Ancienne Mairie. L'Etablissement recevant du public (ERP) est actuellement situé au 1<sup>er</sup> étage. Il est impossible de le laisser sans escalier de secours, donc l'ERP sera descendu en bas, à la place du tabac presse. Aucune destination du local n'est arrêtée pour l'instant. M. le Maire demande l'autorisation au conseil de déposer des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité, de réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant estimatif de 67 000 € HT, et d'inscrire la dépense au budget
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention à M. Damien ABAD, Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention à M. le Préfet de l'Ain, au titre de la DETR,
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire,
- SOLLICITE pour l'ensemble de l'opération une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce projet, à l'attribution de cette dotation financière,

**V – DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

M. le Maire présente une décision modificative qui a été prise en fin d'année afin de réajuster les crédits budgétaires.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Bâtiments et installations				2041582		430.20 €
Dépenses imprévues	020		479.54 €			
Autre matériel et outillage de voirie				21578	309	49.34 €
Cotisations à l'URSSAF				6451		1061.81 €
Dépenses imprévues	022		1061.81 €			
<b>Solde</b>	0 €			0 €		

**VI – RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE**

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 1 458 habitants.

M. G. LEFEBVRE explique que cela sert à calculer les dotations de l'Etat.

M. J-P PILLON demande ce qu'il faut entendre par population légale. M. le Maire répond que c'est la population qu'il faut prendre en compte.

M. F. BLOCH détaille les chiffres :

- population municipale : 1416
  - population comptée à part : 42
- Population totale : 1458

## VII – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Réunion Publique Ecole

Le 16/01 à 20h au Mille Club. Points abordés : mise en place des mesures de sécurisation de l'école, informations sur l'extension de la cantine scolaire.

⇒ Recueil des Actes Administratifs du SleA

Mis à la disposition du public.

⇒ Dossier Emplacement Réservé ERL3 – Terrain BARRET

Un point est fait sur l'état d'avancement de ce dossier.

M. le Maire donne la parole à M. G. LEFEBVRE, qui transmet aux élus des documents expliquant le dossier. M. le Maire demande à M. G. LEFEBVRE où il veut en venir.

M. G. LEFEBVRE explique que la propriété BARRET, cadastrée AI 108, est située rue de la Saône, en zone UA du PLU, avec un CES de 0.70. La propriété d'une superficie de 2 376 m<sup>2</sup> intègre une maison de 120 m<sup>2</sup> environ. Il est possible de réaliser une construction R+2 (rez-de-chaussée et 2 étages)

Dans le PLU un emplacement réservé (ER) a été prévu pour la réalisation de 6 logements aidés.

M. le Maire explique que dans le PLU l'ER est prévu pour 6 logements aidés, mais pas seulement, grâce à l'ensemble des ERL 1, 2 et 3, il est possible de revisiter le cœur de village.

M. G. LEFEBVRE explique qu'une zone a été réservée pour faire six logements. M. le Maire précise que c'est une zone réservée pour faire un projet global intégrant les 6 logements.

M. G. LEFEBVRE explique que Mme BARRET a décidé de vendre deux lots en mai 2016 :

- un lot B de 907 m<sup>2</sup> incluant la maison,
- un lot A de 1469 m<sup>2</sup>, pour la réserve en vue de la réalisation de 6 logements aidés, mis en vente au prix de 218 500 € environ.

En septembre 2016, la commune a rendu un arrêté d'opposition à la déclaration préalable en vue d'une division de la propriété, fondé sur le refus de la commune de prendre en charge l'extension du réseau électrique (pour 4 500 €)

M. le Maire s'adresse à M. G. LEFEBVRE et lui indique qu'il a faux lorsqu'il parle d'un lot issu de division, l'ERL 3 est un tènement entier.

M. G. LEFEBVRE répond qu'il présente la situation telle qu'il la connaît, et indique que quatre cas sont possibles :

- soit la commune accorde le recours gracieux
- soit la commune rejette le recours gracieux et s'expose à un recours au contentieux
- soit Mme BARRET retire son terrain de la vente.
- soit Mme BARRET confie le tout à un promoteur

M. F. BLOCH apporte des précisions :

- Mme BARRET a demandé le délaissement de l'ensemble de sa parcelle
- la déclaration préalable a été refusée à la suite d'une instruction faite par le service ADS (Application du Droit du sol) mutualisé. Le refus est fondé par rapport aux réseaux, et au fait que le tènement doit être entier.

M. G. LEFEBVRE explique, pour être complet sur l'explication, que la proposition de la mairie est de 350 000 € HT. Il précise que si Mme BARRET fait sa division, elle peut vendre à 500 000 €.

M. F. BLOCH et M. le Maire indiquent que depuis le début Mme BARRET a demandé 375 000 €.

M. le Maire précise qu'il a demandé à Mme BARRET de se rapprocher d'eux. Ils ont toujours été en contact par lettre recommandée, et qu'il n'y a jamais eu de rencontre.

Il précise que la commune dispose de 3 mois pour saisir le juge de l'expropriation, qui fixera le prix.

M. le Maire remercie M. G. LEFEBVRE pour son explication, et précise qu'ils n'ont pas la même vision sur ce dossier.

M. G. LEFEBVRE indique qu'il a fait son travail pour faire remonter un dossier, et précise que cela n'engage que lui.

M. le Maire précise que ce sont des dossiers qui peuvent durer longtemps.

#### ⇒ Produits phytosanitaires

Interdiction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Cela va entraîner une nouvelle organisation de travail. Une réflexion va être engagée concernant les terre-pleins centraux de l'Avenue Valadon.

#### ⇒ Elections 2017

Elections présidentielles : les 23/04 et 07/05

Elections législatives : 11/06 et 18/06

#### ⇒ SBI

Suite à la demande des élus de l'opposition d'obtenir une tribune d'expression dans le SBI, M. le Maire explique qu'il n'existe pas d'obligation légale pour ST Bernard, commune inférieure à 3 500 habitants, de la mettre en place. M. le Maire, avec le soutien des élus de la majorité, refuse d'accéder à la demande des élus de l'opposition.

#### ⇒ Vœux du Maire

Le dimanche 22 janvier à 11h au Mille Club.

#### ⇒ Chiffres Pôle Emploi

Le chiffre des personnes inscrites au chômage est en hausse en fin d'année.

Mme Katia PERRET essaie d'obtenir le nombre de travailleurs sur la commune, afin d'établir un ratio.

#### ⇒ Commission Travaux

Une réunion aura lieu fin janvier.

⇒ Finances

En fonctionnement, les dépenses réalisées sont en-dessous des dépenses budgétées. Les frais de fonctionnement sont maîtrisés. Les dernières recettes de fonctionnement seront prochainement encaissées.

Des réunions finances auront prochainement lieu pour préparer le budget 2017.

⇒ Smictom / Recyclerie

Mise en place de la collecte de papiers dans toutes les écoles et mairies du secteur. Cela existe déjà à ST Bernard, et cela fonctionne bien.

⇒ Prochain SBI

A la demande de M. J-P PILLON, M. le Maire répond que le prochain SBI est en cours de finition. Il explique que le SBI est monté « maison », et rappelle que son coût est couvert par les encarts publicitaires. De nombreux articles ont dû être repris en raison de la longueur des textes.

⇒ Frelon asiatique

Une sensibilisation et une vigilance particulière doivent être mises en place contre cette espèce.

⇒ Spinos'Animation

Sortie alpine le 21 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Prochain conseil municipal : Vendredi 20 janvier 2017 à 19h30 (modification du PLU)**

---

Signatures :